

**ACTE REGLEMENTAIRE
Relatif au Panel des allocataires dénommé « PANAME »**

Demande d'avis n° 1478164

Le Directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment son article 27 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés réputé favorable à compter du 17 mars 2011,

Vu la décision du Conseil d'administration de la Cnaf du 3 avril 2012.

Décide :

ARTICLE 1^{er}

Il est créé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales un traitement automatisé de données à caractère personnel, concernant un panel des allocataires dénommé PANAME dont l'objet est de permettre un suivi longitudinal des individus ayant bénéficié ou bénéficiant de prestations versées par les Caf afin d'améliorer la connaissance sur les effets des politiques publiques mises en œuvre.

ARTICLE 2

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées pour l'élaboration du panel sont les suivantes :

Pour l'allocataire et le conjoint éventuel :

- Prénom, nom patronymique, date de naissance, NIR, qualité du NIR, code commune de naissance.

Pour l'allocataire seul :

- Numéro d'allocataire, code commune de résidence, état matrimonial, date du dernier changement d'état matrimonial, situation de l'allocataire par rapport à sa caisse (radié, suspendu, etc.), date du dernier changement de situation de l'allocataire par rapport à sa caisse, date d'ouverture du dossier.



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

ARTICLE 3

Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives: le personnel habilité de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

ARTICLE 4

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du directeur de la caisse d'allocations familiales qui verse les prestations.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée sur le site www.caf.fr

Le Directeur



Hervé Drouet